AR Prefecture

006-210600649-20221201-078_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 1er DECEMBRE 2022

Le **premier décembre deux mille vingt-deux** à dix-huit heures et trente minutes

Nombre de membres :			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	07/12/2022
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	06/12/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.
La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Madame CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, SMOLDERS, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, CRASTES, GUENIN.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Madame ODDO représentée par Madame MOIREAU,
Madame FERRARO représentée par Madame GUIT-NICOL,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur VALLAURI représenté par Madame MARCHAND,
Madame DEBONO représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame CREMONI représentée par Madame CAPRINI,
Monsieur TRUGLIO représenté par. Madame GREC-MERESSE
Monsieur PARAGE représentée par Madame SMOLDERS,

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance

78.2022 Convention d'objectifs triennale commune de Gattières/ Ecole De Musique des Baous (EDM des Baous) 2023-2025

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose :

AR Prefecture

006-210600649-20221201-078_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

Vu la loi 2121-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République et le décret n°2021-1947 du 21/12/2021 ;
Vu la circulaire du 18/01/2010 permettant la sécurisation de l'octroi d'une aide publique à une association exerçant une activité d'intérêt général par le biais d'une convention d'objectifs ;

Considérant que l'administration doit rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain ;

Considérant que la convention d'objectifs vise à définir des relations contractuelles sécurisées et pertinentes entre associations et pouvoirs publics ;

Considérant que Gattières entend conventionner avec les associations les plus importantes pour les raisons suivantes :

- ✓ Avantages pour l'association :

  - Logique contractuelle qui garantit une relation partenariale équilibrée, fondée sur la réciprocité et l'échange ;
  - Mode contractuel souple et pragmatique ;
  - Soutien dans la durée aux projets associatifs ;
  - Reconnaissance de la contribution associative à l'intérêt général ;
  - Reconnaissance de l'initiative associative garante de la capacité d'innovation de l'association ;

- ✓ Avantages pour la collectivité :

  - Possibilité de choisir les activités de l'association qu'elle souhaite soutenir en fonction de son projet politique. L'association est obligée de respecter ce choix et ne peut affecter ces fonds à d'autres activités.
  - Constante adaptation de l'action en fonction des besoins : seuls des objectifs à atteindre sont fixés ;
  - Contrôle plus étendu de l'action qui peut porter sur l'ensemble des comptes, des pièces justificatives et de la gouvernance ;
  - Possibilité de suspendre à tout moment le versement des fonds si l'association ne respecte pas ses obligations contractuelles. Ces fonds sont restitués si l'activité n'est pas réalisée ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la commune de Gattières souhaite encourager et valoriser l'enseignement artistique et notamment la musique auprès de tous publics et sous diverses formes : éveil, pratique individuelle ou collective ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la commune de Gattières et l'association EDM des Baous au titre de la mise en œuvre du dispositif structurant **"Musique et éducation artistique à Gattières".**

Considérant que ce soutien financier vise à offrir une offre de qualité à des prix modérés aux familles de Gattières.

Considérant que la durée de ce partenariat serait de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 ;

Je vous propose :

- D'approuver le partenariat commune de Gattières/ association EDM des Baous pour soutenir son action
- De favoriser l'essor de l'enseignement musical et artistique en attribuant une subvention calculée en fonction du nombre d'élèves selon le barème suivant :

AR Prefecture

006-210600649-20221201-078_2022-DE
Reçu le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022

Participation annuelle 200€/ élève	du 1er élève 49ème élève (= soit les 49 premiers élèves)
Participation annuelle 150€/ élève	Du 50ème élève du 70ème (= les 21 élèves suivants)
Participation sur décision du conseil municipal (Nouvelle délibération)	A partir du 71ème élève

Il est précisé que toute demande de subvention pour un projet culturel spécifique mis en œuvre par l'Ecole de musique des Baous fera l'objet d'une étude au cas par cas et d'une décision du conseil municipal par voie de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le partenariat commune de Gattières/ association EDM des Baous pour soutenir son action selon les modalités de la convention jointe à la présente,**
- **Favorise l'essor de l'enseignement musical et artistique en attribuant une subvention calculée en fonction du nombre d'élèves selon le barème suivant :**

Participation annuelle 200€/ élève	du 1er élève 49ème élève (= soit les 49 premiers élèves)
Participation annuelle 150€/ élève	Du 50ème élève du 70ème (= les 21 élèves suivants)
Participation sur décision du conseil municipal (Nouvelle délibération)	A partir du 71ème élève

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

MARCHAND Caroline

La secrétaire de séance,

GUIT-NICOL Pascale

Le Maire.